

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

<u>Convoqués</u>: Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents : Mme GOURDIN Alison (Pouvoir à Mme HAMIEAU Maud) ; Mme TAISNE Dominique (Pouvoir à M. ARNOULD Michel) : M. POHU Gérard (Pouvoir à M. DE MEYER Bernard) ; Mme MIZERA Christelle

Secrétaire de séance : Mr Arnould Michel

Approbation du compte rendu précédent : Du 21 Février 2024 (13 voix pour)

D.1.2024.04.03 Vote des taux d'impositions 2024 (13 voix pour)

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2024 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'à partir de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et que son taux doit être voté annuellement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide les articles suivants :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Foncier bâti = 38.26 %
- Foncier non bâti = 77.82 %
- THRS = 20.75 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

D.2.2024.04.03 Compte de Gestion de la commune 2023 (13 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

-Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D.3.2024.04.03 Compte Administratif de la commune 2023 (11 voix pour)

Sous la présidence de Monsieur HENNION Eric adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		121 567.43		146 323.64		267 891.07
Opérations de l'exercice	438 772.47	532 701.88	331 697.93	185 644.09	770 470.40	718 345.97
TOTAUX	438 772.47	654 269.31	331 697.93	331 967.73	770 470.40	986 237.04
Résultats de clôture		215 496.84		269.80		215 766.64
Restes à réaliser			18 000		18 000	
TOTAUX CUMULES		215 496.84		269.80		215 766.64
RESULTATS DEFINITIFS		215 496.84		269.80		215 766.64

Hors de la présence de Monsieur DE MEYER Bernard, Maire, il est proposé au Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2023.

D.4.2024.04.03 Affectation des résultats de la commune 2023 (13 voix pour)

Vu l'instruction M57,

Vu le budget de l'exercice 2023 approuvés,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023, Le Conseil Municipal constatant les résultats suivants :

Affectation des résultats de la commune

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2023	Budget principal		
Résultat de l'exercice	-146 053,84		
Intégration résultat CCAS	135 565,46		
Report antérieur	10 758,18		
Excédent (compte 001)	269.80		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023			
Résultat de l'exercice	93 929.41		
Intégration résultat CCAS	9 454,86		
Résultat antérieur reporté	112 112,57		
RESULTAT A AFFECTER	215 496.84		
SOLDE DES RESTES A REALISER	-18 000		
Besoin de financement	17 730,2		
AFFECTATION			
1 - Affectation au 1068	17 730,20		
Couverture du besoin de financement			
D'investissement et des restes à réaliser			
2 - report en fonctionnement (compte 002)	197 766,64		

D.5.2024.04.03 Budget Primitif de la commune 2024 (13 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le Jeudi 14 Mars 2024 ;

Vu la délibération n° 3.2024.04.03 en date du 03 Avril 2024 adoptant le Compte Administratif de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 4.2024.04.03 en date du 03 Avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 comme il suit :

Section fonctionnement:

Dépenses : 695 436.64 €

Recettes: 695 436.64 €

Section Investissement:

Dépenses : 365 592.00 €

Recettes: 365 592.00 €

Soit un total en dépenses et recettes de 1 061 028.64€

D.6.2024.04.03 Subvention aux associations 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les différents dossiers de demande de Subvention pour l'année 2024.

Associations	Elus sortis de la salle avant le vote	Adoptées à	Montant accordé en 2023	Montant Accordé pour 2024
EFFET DU PINCEAU	ARNOULD M.	Unanimité	200	200
AAPPMA LA TRUITE THIANT-MONCHAUX		Unanimité	600	600
HARMONIE COMMUNALE		Unanimité	1 000	1 000
COME PETANQUE		12 POUR - 1 ABSTENTION	400	400
FETES CULTURE ET LOISIRS MONCHALSIENS	BOURSIEZ B. MIZERA C. BUSIERE E.	Unanimité	3 500	4 000
L'ENVOL MUSICAL		Unanimité	-	
GYMNASTIQUE MONCHALSIENNE		Unanimité	-	200
LES CH'TITES CREASOLIDAIRES ROSES	TAISNE D. GOURDIN A.	Unanimité	-	-
LES FRANCS TIREURS	SILLE D.	Unanimité	-	600
LA BELOTE MONCHALSIENNE		Unanimité	225	0
VIE DOUCE		Unanimité	250	
ASHIRA (YOGA DU RIRE)		Unanimité	-	-
CAPER		Unanimité	400	400
RESTO DU COEUR		Unanimité	150	150
PAPILLONS BLANCS		Unanimité	150	150
SAPEURS POMPIERS		Unanimité	100	150
DONNEUR DE SANG		Unanimité	150	150
		Unanimité	7 125	8 000

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune, une aide financière référencé ci-dessus.

Au vu, de leurs demandes, et compte tenu de la nature de leurs projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder et de verser aux associations une subvention du montant référencé au tableau ci-dessus.
- Cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget de la commune 2024.

D.7.2024.04.03 Demande de subvention Aire de Jeux Petite Enfance (13 voix pour)

Monsieur le Maire informe que des subventions pourraient être accordées par le Département (ADVB), par la Région (FAPL) et par Valenciennes Métropole (FSIC) pour l'installation d'une Aire de Petite Enfance au droit du plateau sportif existant.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 119 440.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A solliciter les demandes de subvention auprès de l'ADVB, du FAPL et du FSIC.
- A signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ces dossiers.
- A signer les nouvelles conventions.
- A inscrire ces travaux au budget 2024

<u>D.8.2024.04.03</u> <u>Délibération donnant mandat au centre de gestion du nord pour la mise en concurrence d'un</u> marché d'assurance des risques statutaires (13 voix pour)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Monchaux sur Ecaillon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide:

Article 1^{er}: La commune de Monchaux sur Ecaillon donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général):
 Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème}: Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

D.9.2024.04.03 Demande de subvention Divers Aménagement Sécurité (13 voix pour)

Monsieur le Maire informe qu'une subvention pourrait être accordée par Valenciennes Métropole (FSIC) pour Divers Aménagement Sécurité.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 54 649.56€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A solliciter la demande de subvention auprès du FSIC.
- A signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.
- A signer la nouvelle convention.
- A inscrire ces travaux au budget 2024

D.10.2024.04.03 Revente Lave-vaisselle Salle des fêtes (.... voix pour, voix contre, voix abstention)

Suite à l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la salle des fêtes, il convient de vendre l'ancien.

Le restaurant le repos du chasseur à Raismes a proposé de le racheter pour un montant de 200.00€.

Le prix de cession n'étant pas assujetti à la TVA compte tenu de l'affectation première du matériel à une mission de service public ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise la vente du lave-vaisselle au prix de€ et sa sortie de l'inventaire communal
- Autorise Monsieur le Maire a signé tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Délibération 10 Ajournée

Réunion de conseil terminée

Le Maire, Bernard DE MEYER